

ARRÊTÉ

autorisant temporairement le stationnement d'un camion-pizza

Le Maire de la commune d'IGON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la demande formulée par le pétitionnaire ci-dessus référencé à l'effet d'être autorisé à installer un camion ambulancier afin de procéder à la vente de pizzas,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D-021121-01 du 2 novembre 2021 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du domaine public,
- Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur BURDET Benoit, représentant la société La Pizza de Benoit, est autorisé à installer un camion boutique pour la vente de pizzas sur la Place de la mairie (Place Saint Vincent) les vendredis de 17h00 à 22h00, à charge pour lui de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés.

Article 2^{ème} : La présente autorisation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 et pourra faire l'objet d'un renouvellement exprès après demande écrite de l'intéressé.

Article 3^{ème} : Le pétitionnaire devra verser dans la caisse du receveur municipal une redevance de 30 € par mois.

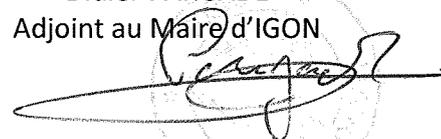
Article 4^{ème} : La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non respect, par le pétitionnaire, des conditions imposées par les textes susvisés ou énoncées aux articles ci-dessus.

Article 5^{ème} : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et affiché en mairie, sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de NAY,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers du Pays de Nay,
- Monsieur le Trésorier de Nay.

Fait à IGON, le 14 mars 2022

Pour le Maire
Didier PARGADE
Adjoint au Maire d'IGON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.